Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 décembre 2008 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: M. BERTHOU-Mme VIRICEL-MM. SAINT-ANTOINE-GIRON-Mme DRAI-Mme BOUVIER-BAULMONT-SECCO-Mme CHAMPION-BOUVARD-CHARLES-BERTHO-CORGIER-GUINET-CHEVILLON-Mme JOLY-Mme JOLIVET-TOURANCHEAU-BODET-Mme JOUTARD-Mme ROUGER-Mme TOURTE-Mme GIRON-Mme LEPROMPT-

Absents excusés: Mme ESCOBESSA-M. ROUX-Mme PFAENDER-M. PROTIERE-Mme HANINE

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL Monsieur ROUX donne pouvoir à Monsieur BERTHO Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur GIRON Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Madame HANINE donne pouvoir à Monsieur CORGIER

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aurélie GIRON est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de SEANCE du 24 octobre 2008

Le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités <u>Territoriales</u>

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	MONTANTS
SECRETARIAT GENERAL	18/07/2008	Convention de mise à disposition d'un espace dans un local situé avenue de la Gare, à l'association CLUB NAUTIQUE DES ILES, à compter du 18 juillet 2008.	_

	29/07/2008	Convention d'occupation privative d'un local communal à titre précaire, pour les locaux sis Square Ego, à l'organisme C.I.B.C., du 1 ^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.	gratuit
	11/09/2008	Convention d'occupation privative d'un local communal à titre précaire, pour les locaux sis Square Ego, à l'organisme AINTERIM'AIR., du 1 ^{er} septembre 2008 au 28 février 2009.	loyer mensuel : 750 €
	01/10/2008	Convention d'occupation précaire de locaux communaux pour le logement sis Passage Paravis, à Monsieur Bernard IDMONT », du 1 ^{er} octobre 2008 au 31 mars 2009	Loyer mensuel : 400 €
	9/10/2008	Convention d'occupation de locaux communaux pour le local sis 846 Grande Rue, à l'association SECOURS CATHOLIQUE, à compter du 1 ^{er} novembre 2008.	Paiement des charges
	13/11/2008	Convention d'occupation d'un local communal à titre précaire pour le local sis Place du Marché, à la SNC Pharmacie Centrale RAVIER LLEO	Redevance mensuelle : 50 €
	14/11/2008	Contrat d'occupation privative de locaux communaux pour les locaux situés dans l'immeuble communal passage du Lavoir, à la C.C.M.P., pour y loger l'association COMITE CROIX ROUGE, à compter du 1 ^{er} décembre 2008	
	5/12/2008	Engagement de location pour le garage n° 6 situé dans l'enceinte des bâtiments communaux place de l'Hôtel de Ville, à Monsieur Jean-Hugues PAYET, agent de police municipale, à compter du 1 ^{er} décembre 2008	Loyer mensuel : 27,17 €
MAPA SERVICE	Dates de notifications		
TECHNIQUE	27/03/2008 08/04/2008 08/04/2008 20/05/2008 08/04/2008 23/01/2008	Réfection toiture centre socio-culturel (Sté ARCHIREL) Aménagement square du Mas-Rillier, lot n° 1 (Sté RHONE JARDIN SERVICE) Aménagement square du Mas-Rillier, lot n° 2 (Sté SOLS et PAYSAGE) Aménagement square du Mas-Rillier, lot n° 3 (Sté PROLUDIC) Maîtrise d'œuvre travaux assainissement (Sté POYRY)	85 925,72 €TTC 49 986,82 €TTC 21 270,86 €TTC 21 364,39 €TTC 46 112,98 €TTC 100 007,10 €TTC
		Amélioration du réseau d'assainissement par élimination des eaux parasites, secteur Chanal/Grande Rue (Sté BRUNET)	

2° Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

L'Etat procède actuellement, par le biais des Préfectures à l'installation de stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les Mairies. Cet équipement de proximité pour les usagers, permettra aux communes de recueillir et enregistrer les demandes de titres d'identité et de voyage. L'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS) créée par décret du 22 février 2007 est chargée de la mise en exploitation,

la maintenance et du déploiement des matériels et des dispositifs nécessaires à la délivrance de ces titres électroniques sécurisés.

Il est présenté à l'Assemblée un projet de convention à signer entre la Commune et le Préfet de l'Ain qui agit au nom et pour le compte de l'ANTS. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et juridiques dans lesquelles l'ANTS met en dépôt dans les locaux de la Mairie, une station fixe d'enregistrement où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage.

Pour ce qui concerne les modalités financières, l'indemnité annuelle allouée à la Commune est actuellement fixée à 3 200 €et devrait être revue dans le cadre du projet de Loi de Finances 2009.

M. BERTHOU s'engage à ce qu'aucune photo ne soit prise en Mairie et rappelle que tout demandeur de passeport doit fournir un dossier complet qui comprend, entre autres, des photos.

Le Conseil municipal approuve cette convention à l'unanimité.

IV PERSONNEL COMMUNAL

1° Modification du tableau des emplois

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en vue de régularisation, de la manière suivante :

PERSONNEL TITULAIRE

Gardien de Police – 1 poste – temps complet suite à mutation.

L'assemblée approuve cette modification à l'unanimité.

V FINANCES

1° <u>Décision Modificative n° 6 – Budget communal</u>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision suivante :

Fonctionnement		
D 658-01 Charges diverses de la gestion courante	- 16 011.00 €	
D 66111-01 Intérêts réglés à l'échéance		+ 29 999.28 €
D 66112-01 Intérêts rattachement des intérêts		+ 20 093.72 €
D 668-01 Autres charges financières		+ 62.00 €
Total dépenses	- 16 011.00 €	+ 50 155.00 €
R 775-01 Pdts des cessions d'immobilisations		+ 34 144.00 €
Total recettes		+ 34 144.00 €
Investissement		
D 2318-838 Trottoirs ZI de la Tuillière	- 10 000.00 €	
D 2315-720 Eclairage public		+ 10 000.00 €
Total dépenses	- 10 000.00 €	+ 10 000.00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		+ 34 000.00 €
TOTAL GENERAL RECETTES		+ 34 000.00 €

2° Décision Modificative n° 2 – Budget ZAC Centre Ville

L'Assemblée approuve à l'unanimité la décision suivante :

<u>Fonctionnement</u>		
D 6015-01 Terrains à aménager	- 139 920.00 €	
D 023-01 Virt section d'investiss.	- 766 303.00 €	+ 51 624.92 €
D 71355-01 Var. stocks de terr. Aménag.		+ 1 066 024.23 €

Total dépenses R 002-01 Résultat de fonctionn. Reporté	- 906 223.00 € - 906 223.00 €	+ 1 117 649.15 €
R 71355-01 Var.des stocks de terr. Aménag. Total recettes	- 906 223.00 €	+ 1 117 649.15 € + 1 117 649.15 €
Total recettes	- 900 225.00 €	+ 1 11/ 049.15 €
<u>Investissement</u>		
D 001-01 Solde exéc. Section Invest.	- 766 303.00 €	
D 3555-01 Terrains aménagés		+ 1 117 649.15 €
Total dépenses	- 766 303.00 €	+ 1 117 649.15 €
R 021-01 Virt de section de fonctionn.	- 766 303.00 €	+ 51 624.92 €
R 3555—01 Terrains aménagés		+ 1 066 024.23 €
Total recettes	- 766 303.00 €	+ 1 117 649.15 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		+ 562 772.30 €
TOTAL GENERAL RECETTES		+ 562 772.30 €

3° <u>Débat d'Orientation Budgétaire</u>

Monsieur le Maire souhaite reporter ce débat dans l'attente de l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services et de l'imprécision de recettes futures.

VI URBANISME

1° Acquisition de terrain au Mas-Rillier

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un terrain de sports au Mas-Rillier, à proximité de la salle polyvalente, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section C 491 et suivantes, représentant une superficie totale de 24 620 m2.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ces parcelles à 8 €le m2 toutes taxes comprises et confondues (dont indemnisation aux exploitants).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions au prix déterminé par le service des Domaines, et habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VII MARCHES PUBLICS

1° Marché de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités des Chênes – versement au titulaire, d'une indemnité compensatoire

Lors de la création du Parc d'Activités des Chênes en 1999, le marché de travaux pour l'aménagement des voiries avait été attribué à APPIA REVILLON.

Compte tenu de la réalisation des travaux en plusieurs étapes, il avait été prévu dans le marché initial (CCAP), l'actualisation des prix s'établissant sur les indices Travaux Publics (TP01) d'avril et mai 1999.

Etant donné la durée de ce marché, dont les travaux ont été réalisés entre début 1999 et fin 2008, une révision aurait dû être appliquée, permettant de réajuster les prix selon les indices TP01 en vigueur à chaque étape.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de verser à APPIA REVILLON, une indemnité compensatoire entre l'actualisation et la révision des prix, ceci afin de ne pas pénaliser le titulaire du marché.

Cette indemnité se définit ainsi :

Montant du marché arrêté au 30 avril 2008	474 229,14 €HT
Actualisation prévue par le CCAP sur l'ensemble du marché, basée sur les indices TP01 avril et mai 1999	2 655,68 €HT

TOTAL payé à APPIA REVILLON	476 884, 82 €HT
Révision qui aurait dû être appliquée aux situations n° 1 à 11 payées de 1999 à 2003	11 539,89 €HT
Révision qui aurait dû être appliquée à la situation n° 12	12 942,70 €HT
Montant de l'indemnité compensatoire à verser au titulaire	21 826,91 €HT
	26 104,98 €TTC

2° Attribution du marché « Assainissement – programme de travaux 2008 – tranche 1 »

Le marché « Assainissement – programme de travaux 2008 – tranche 1 » a été attribué à l'entreprise CHOLTON suite aux réunions de la Commission d'Appel d'offres des 14 et 28 novembre 2008 pour un montant de 621 980,99 €TTC.

A l'unanimité, l'Assemblée habilite le Maire à signer ce marché avec cette entreprise.

3° Approbation du projet « Aménagement du secteur de La Chanal – Axe Nord-Sud »

Le projet d'aménagement du secteur de la Chanal – Axe Nord-Sud est présenté à l'Assemblée pour approbation. Le montant des travaux est estimé à 96 069,30 €TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement.

4° Approbation du projet « Réfection de la toiture de la Mairie »

Le projet de travaux de réfection de la toiture de la Mairie est présenté à l'Assemblée pour approbation. Le montant de ces travaux est estimé à 215 000 €TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet de travaux.

VIII AFFAIRES SOCIALES

1° Convention relative à la Prévention Spécialisée et son Avenant n° 1

La convention relative à le Prévention Spécialisée approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006, établie pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 arrive à échéance.

Une nouvelle convention entre la Commune, le Département de l'Ain et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Ain, ainsi que l'avenant n° 1 fixant la contribution financière apportée par la Commune, ont été établis et sont soumis à l'Assemblée pour approbation. Cette convention couvrira une nouvelle période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Pour l'année 2009, le coût de l'action conduite par l'ADSEA sera de 148 439 €et la participation financière de la Commune de Miribel participera à hauteur de 37 110 € Une progression de 1,5 % par an est prévue pour les deux années suivantes.

L'Assemblée à l'unanimité approuve cette convention relative à la « prévention spécialisée » et l'avenant fixant la contribution financière de la commune et habilite le Maire à les signer.

2° Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse

Par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le Contrat Enfance et habilité le Maire à le signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour la période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Un avenant à ce contrat intégrant des actions sur le champ de la jeunesse, sans modification du territoire concerné, est soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à le signer. Les coûts financiers sont indiqués dans le tableau financier ci-joint.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cet avenant et habilite le Maire à le signer.

3° Modification des règlements des structures « Petite Enfance »

- a crèche familiale parents
- b crèche collective
- c halte-garderie de l'Espace Petite Enfance
- d halte-garderie « La Ribambelle »
- e relais assistantes maternelles

Les règlements des cinq structures « *Petite enfance* » ont été adoptés par délibérations du 21 juillet 2006.

Au vu du fonctionnement de ces services, il s'est avéré nécessaire d'adapter ces règlements.

Ces cinq documents ont été rédigés et soumis à la Commission des Affaires Sociales du 25 novembre 2008. Ils sont présentés à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à les signer.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces cinq règlements et habilite le Maire à les signer.

IX AFFAIRES FUNERAIRES

1° Vente de matériel funéraire

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer la possibilité pour la Commune de revendre les caveaux et monuments funéraires situés dans les cimetières de Miribel, pour lesquels les concessions sont abandonnées ou non renouvelées.

Cette revente permettra de réattribuer des emplacements vides de corps et de signes funéraires.

Les tarifs pourraient être fixés comme suit :

Nombre de places	CAVEAU	MONUMENT	NETTOYAGE
	(nettoyage à la charge de la	(dalle + stèle)	De la dalle et de la stèle
	Commune)		A la charge de l'acquéreur
6 à 9	2000 €	2000 €	Forfait de
4 à 6	1500 €	1500 €	800 €à 1300 €
3	1200 €	1200 €	En fonction
2	1100 €	1200 €	des
1	1000 €	1200 €	Travaux à faire

L'Assemblée à l'unanimité approuverces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009.

2° Révision du tarif de la vacation funéraire

Par délibération en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la vacation funéraire à 10 €à compter du 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de réévaluer ce tarif en le portant à 13 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

- 3° Révision des tarifs des concessions funéraires, des cases du columbarium et des emplacements caveau urnes Création d'une taxe
- a- Par délibération en date du 11 décembre 2002, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions funéraires. Il est proposé de réviser ces tarifs de la manière suivante au 1^{er} janvier 2009 :

DUREE	Prix pour	Prix pour	Prix pour
	3 m2	6 m2	9 m2
15 ans			
2003	90 €		
2009	120 €	240 €	360 €
30 ans			
2003	200 €		
2009	240 €	480 €	720 €
50 ans			
2003	300 €		
2009	400 €	800 €	1200 €

b- Par ailleurs, par délibération en date du 4 mai 2007, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de concession des cases du columbarium à 200 €pour 15 ans.

Il est proposé à l'Assemblée de réviser ce tarif de la manière suivante :

- Case de columbarium : 300 €pour des concessions de 15 ans
- Emplacement « caveau-urnes » : 150 €pour des concessions de 15 ans.
- c- Il est également proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'instaurer une taxe applicable à tout dépôt ou retrait d'urne d'une concession, d'une case de columbarium, d'un caveau urne ou dispersion dans le jardin du souvenir. Cette taxe pourrait être fixée à 20 €
- A l'unanimité, l'Assemblée approuve ces différents tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009.

X INTERCOMMUNALITE

1° Présentation du rapport annuel d'activité 2007 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.)

Cette présentation est reportée au prochain Conseil municipal.

XI INFORMATION

1° Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – étude urbaine

Une étude urbaine a été lancée auprès du Cabinet d'audit « Lieu dit » pour un montant de 50 595 €HT. Cette étude durera 7 mois et débutera .en janvier 2009. La clé de répartition financière est la suivante : 12 000 €pour ACSE (Etat), 8 000 €pour la Région et le reste pour moitié entre la commune et Dynacité.

XII QUESTIONS DIVERSES

1° Convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections cantonales partielles de janvier 2009

La Préfecture de l'Ain propose au Maire de signer une convention ayant pour objet de confier à la Commune de Miribel la totalité des opérations d'envoi de la propagande électorale aux électeurs du canton.

Pour financer ces opérations, l'Etat attribue une dotation forfaitaire de 6 000 € environ pour les deux tours à la Commune qui aura la charge de payer tous les frais afférents à ces travaux, notamment les frais de personnel.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et habilite le Maire à la signer.

La séance est levée à 21 heures 50.